

### *Investissement étranger*

L'UE a exprimé sa préoccupation au sujet des restrictions qui s'appliquent encore à l'investissement étranger, y compris les exigences d'examen dans certains cas et les restrictions spécifiques à l'investissement direct entrant dans certains secteurs. La législation canadienne sur l'établissement de succursales bancaires étrangères et les restrictions provinciales à la propriété étrangère des terres agricoles soulèvent aussi des inquiétudes. Dans le premier cas, la loi offre aux banques étrangères la possibilité d'entrer sur le marché canadien, principalement dans l'industrie des services bancaires commerciaux; mais l'UE est préoccupée par le fait que la loi n'offre que des possibilités limitées dans l'industrie des services bancaires de détail, notamment à cause des restrictions imposées à la capacité des succursales de banques étrangères d'accepter des dépôts.

### *Céramique émaillée et verrerie*

L'UE est préoccupée par le projet de modification de la *Loi sur les produits dangereux* et des règlements connexes en ce qui a trait à la céramique émaillée et à la verrerie, qui aurait pour effet d'entraver l'importation de ces produits au Canada.

### *Barrières interprovinciales au commerce*

L'UE a noté que diverses pratiques au niveau provincial, notamment au sujet des normes et des achats gouvernementaux, ont créé d'importantes barrières au commerce et à l'investissement interprovincial, lesquelles ont des répercussions indirectes sur le plan international. Les pratiques des sociétés provinciales des alcools sont un exemple à cet égard. Les procédures et les politiques différentes adoptées par les provinces ont une incidence significative sur la production et le commerce des produits pharmaceutiques. Les exigences provinciales en matière d'inspection limitent le commerce interprovincial. Les différences dans les normes d'étiquetage entre certaines provinces constituent un autre exemple. Les restrictions au sujet de la couleur de la margarine et des mélanges margarine-beurre touchent le commerce interprovincial. Enfin, le commerce international et interprovincial des produits horticoles en vrac est assujéti à des restrictions en vertu de la réglementation provinciale.

## **LES BARRIÈRES NON TARIFAIRES EN EUROPE**

### *La Politique agricole commune et les subventions sur les produits agricoles*

La PAC gêne l'accès du Canada aux marchés de l'UE et influe sur ses ventes aux marchés de pays tiers, qui doivent soutenir la concurrence des exportations subventionnées provenant de l'UE. En mars 1999, les chefs d'État des pays de l'UE ont approuvé la réforme de la Politique agricole commune, appelée Agenda 2000. Même si tout projet de réforme dans ce domaine était bien accueilli, Agenda 2000 n'a donné lieu qu'à des réductions modestes des mesures de soutien des prix agricoles, tout en permettant que subsistent les subventions directes à la production. Par conséquent, la PAC entrave toujours l'accès de la plupart des produits agricoles canadiens sur le marché de l'UE et continue d'avoir des effets de distorsion sur les marchés des pays tiers.